

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de BRÉCY  
séance du 14/01/2022

L'an 2022 et le 14 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie sous la présidence de FERRAND Christian Maire

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : BRAS Elodie, CACHO Magalie, CAMUZAT Aurélie, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine, LEFEBVRE Sophie, MM : BOUGRAT Patrick, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHOLLET Fanny à Mme DEROUET Catheline

Excusé(s) : M. GANGNERON Antoine

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 10/01/2022

Date d'affichage : 10/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le :

et publication ou notification du :

Secrétaire de séance : Mme BRAS Elodie

**SOMMAIRE**

- a) Approbation du compte-rendu du conseil du 03/12/2021
- b) Délibérations
  - Investissement avant le vote du budget primitif 2022
  - Vente terrain Sunny Berry - annule la délibération n° 2021\_0040 du 10/09/2021
  - Marché 2021\_001 - Rénovation du commerce et logement : Avenants lot 4 phase 1-Da Costa
  - Marché 2021\_001 - Rénovation du commerce et logement : création d'un lot 12 - aménagement extérieur
  - Ouverture de poste : Agent Technique cat C
  - Eclairage Public

## Détail de la délibération :

Référence : 2022\_0001

Objet : Investissement avant le vote du budget primitif 2022

- Pour rappel :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement : 727 054 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 181 763.50 € (< 25% x 727 054 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 25 000 €**

- 21571 – Matériel roulant : 25 000 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 50 000 €**

- 2313 – Constructions : 50 000 €

Soit un Total d'un montant de 75 000 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2022\_0002

Objet : Vente terrain Sunny Berry - annule la délibération n° 2021\_0040 du 10/09/2021

M. le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération et prévoit notamment le transfert obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique.

Il rappelle également que la Société SUNNY BERRY a pour projet l'installation de son siège dans la ZAE la Sapinière. Ce qui a pour conséquence un besoin d'espace supplémentaire. L'entreprise a donc proposé l'achat d'une partie de la parcelle ZV 159 située en limite de la propriété actuelle.

Afin de pouvoir répondre favorablement à l'entreprise, 3 parcelles ont été détachées de la parcelle ZV 159 comme suit :

- Parcelle A 183 pour une superficie de 479 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 184 pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>

- Parcelle C 185 pour une superficie de 3 782 m<sup>2</sup>

M. le Maire indique que les parcelles A et B devront faire l'objet d'un transfert à la CCTHB du fait de leur situation en zone Ue. La CCTHB se chargera de la transaction avec SUNNY BERRY.

En revanche, la parcelle C 185 d'une superficie de 3 782 m<sup>2</sup> peut être vendue à SUNNY BERRY et propose la cession pour 18 910 € soit 5 € du m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajouteront les frais de bornage pour un montant de 1 420,56 € TTC et la TVA sur marge de 3 152 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- du transfert des parcelles A 183 et B 184 à la communauté de communes Terres du Haut Berry ;
- de la vente de la parcelle C 185 à la société SUNNY BERRY pour un montant total de 23 482,56 € ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Référence : 2022\_0003**

**Objet : Marché 2021\_001 - Rénovation du commerce et logement : Avenants lot 4 phase 1- Da Costa**

Monsieur le maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation du commerce et du logement, le lot 4 doit faire l'objet d'une modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2021\_003 en date du 15/02/2021 relative aux entreprises retenues pour le marché n°2021\_001,

Considérant que les montants des avenants sont inférieurs à 15% du marché initial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure l'avenant suivant :

**Lot n° 4 - Phase 1- Doublage-cloisons-menuiseries intérieures-plafonds suspendus : plus-value d'un montant de 800,00 € HT pour les travaux suivants :**

**- Agrandissement de l'estrade derrière le comptoir (de 5 m<sup>2</sup> à 7,8 m<sup>2</sup>), passage d'une forme simple (rectangle) à une forme irrégulière, et prise en compte de la hausse des prix des matériaux sur la partie ajoutée**

**Attributaire : SARL DA COSTA, Z.I. du pont Réau, 7 allée Stendhal- 18390 SAINT GERMAIN DU PUY**

Marché initial du 24/02/2021 - montant du marché modifié : 30 391,04 € HT

Modification n°1 en date du 10/09/2021 : plus-value d'un montant de 2 565,32€ HT (écart de 8.4 %)

Modification n° 2 de la présente délibération : 800 € HT (écart de 2.4 %)

Nouveau montant du marché : 33 753,36 € HT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Référence : 2022\_0004**

**Objet : Marché 2021\_001 - Rénovation du commerce et logement : création d'un lot 12 - aménagement extérieur**

Considérant le montant du lot n°12 – phase 1 intitulé " Aménagements extérieurs" d'un montant de 6 361,83 € € HT, inférieur à 100 000 € ;

Considérant la loi d'accélération et de simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, publié au journal

officiel du 8 décembre 2020, autorisant notamment le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux (article 142) et la possibilité de conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence (article 131) ;

Considérant qu'au moment de la passation du marché, les besoins techniques et spécifiques relatifs à l'aménagement extérieur n'avaient pas été exprimés par les repreneurs;

Considérant que les travaux à ajouter sont des travaux de gros oeuvre et que l'entreprise CAZIN a été retenue pour le lot n°1 du présent marché auquel le lot 12 est rattaché ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- l'ajout d'un lot 12 – Phase 1 – Aménagements extérieurs pour un montant de 6 361.83 € HT ;

Il décide de retenir l'entreprise CAZIN et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Référence : 2022\_0005**

**Objet : Ouverture de poste : Agent Technique cat C**

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent technique et Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de créer

- un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique à temps complet soit 35h hebdomadaires pour exercer les missions de agent polyvalent.

- Arrêté le nouveau tableau des effectifs de la commune.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Référence : 2022\_0006**

**Objet : Eclairage Public**

Suite à la réunion de la commission sécurité, il ressort que des travaux relatifs à l'éclairage public doivent être entrepris.

L'éclairage relevant du SDE18, des devis ont été demandés au syndicats et sont donc soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les travaux permettront la sécurisation des voies, et une réduction des coûts de consommation en énergie.

Les devis concernent les rues suivantes :

- Rue Charles VII :Montant total des travaux : 4 752.03 € - prise en charge à 50% par le SDE 18 soit 2 376.02 € HT et 50 % à la charge de la commune soit 2 376.02 € ;

- Lotissement de la Source : Montant total des travaux : 5 601.82 € HT - prise en charge à 70% par le SDE 18 soit 3 921.27 € HT et 30 % à la charge de la commune soit 1 680.55 € HT;

- Le Bourg (chemin de la Garenne, rue Saint Firmin, rue Jean de Berry et l'allée du Moulin à Vent) : Coût total des travaux réparti comme suit :

- Plan REVE : Montant : 12 707 € HT - 70% pris en charge par le SDE 18 soit 8 894.95 € HT et 30 % à la charge de la commune soit 3 812.12 € HT
- Hors Plan REVE : Montant : 1 235.57 € HT Prise en charge par le SDE 18 et la commune à 50 % soit un montant de 617.79 € HT

La participation de la commune s'élève donc à un montant de 4 429.91 € HT

- Chemin de la Mardelle : Montant total des travaux : 3 275.83 € - prise en charge par le SDE 18 à 70 % soit 2 293.08 € et 30 % à la charge de la commune soit 982.75 € HT

Montant global des travaux à la charge de la commune s'élève à : 9 469.23 € HT

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- valider l'enveloppe travaux d'un montant global de 9 469.23 HT ;
- d'inscrire cette dépense au BP 2022.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**